

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-03-00004

Opération non soumise de JOUVE Sylvaine 05700
ETOILE ST CYRICE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

JOUVE Sylvaine
325 rue du Village

05700 ETOILE SAINT CYRICE

Affaire suivie par :
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**
SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité
Séverine MOURENAS
☎ 04.92.51.88.23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :
Alexis THIOILLIERE
☎ 04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 03 avril 2026

LRAR : 88000124244383G

Référence : 05-2026-0023

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 24 mars 2026.

Cette demande intervient dans le cadre de votre installation pour une superficie totale de 33 ha 50 a 25 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
ETOILE SAINT CYRICE	Section A : 607 Section A : 832, 836 Section A : 52, 53, 68, 92, 246, 269, 270, 302 à 305, 313, 314, 325, 327, 333, 338, 340, 342, 345, 355, 358, 359, 361, 364, 366, 367, 600, 727, 737, 751, 753, 803, 806 Section B : 27 à 30, 38, 39, 44, 45 Section A : 292, 336 Section E : 100 Section A : 292, 336 Section E : 100 Section A : 54, 58, 96, 276, 277, 307, 311, 328, 332, 334, 335, 380, 381, 387 Section B : 32 à 35, 43 Section E : 148	JOUVE Eliane JOUVE MF CALNIE Patricia JOUVE Paul JOUVE Sylvaine ROUXEL Marie

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, vosre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 32 ha 53 a 10 ca pondérés (< 70 ha) ;
- vous détenez la capacité professionnelle agricole ;
- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET